



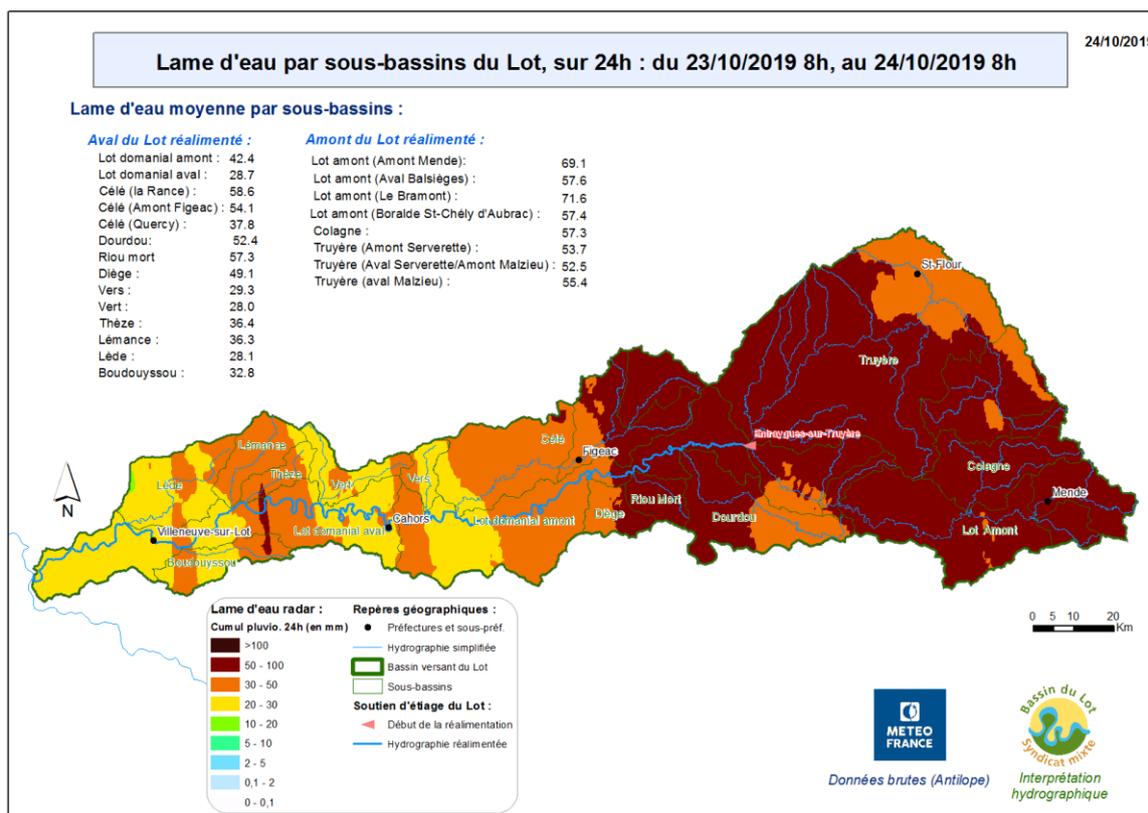
Le 24 octobre 2019

- Suivi de l'étiage 2019 du bassin du Lot - Soutien d'étiage du Lot domanial – Bulletin n°18

La campagne 2019 de soutien d'étiage du Lot domanial, a débuté le lundi 1er juillet à 00h. Le soutien d'étiage du Lot est en place grâce à une convention entre **EDF et le Syndicat Mixte du bassin du Lot (anciennement Entente Lot)**, depuis 1989 (31^e campagne consécutive).

Vous trouverez ci-dessous les consignes de débit minimal envoyées cette semaine à EDF par le SMLB. Vous retrouverez également quelques informations synthétiques sur les conditions météorologiques, les débits du Lot domanial, les usages, ainsi que l'état des grandes retenues hydroélectriques d'où provient le soutien d'étiage.

Suivez l'hydrologie des rivières du bassin du Lot sur : <http://laviedelariviere.valleedulot.com/>, et davantage d'infos sur l'étiage sur : <http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2019.php>, notamment les lames d'eau radar quotidienne sur le bassin :



Lame d'eau radar du cumul pluviométrique sur 24 h du 23 au 24 octobre 2019

<http://www.valleedulot.com/fr/bassin-versant-lot/etiages/etiages-du-bassin/etiage2019.php>

D'autres données météo, mises à dispositions en temps réel et gratuitement, sur :

<http://meteo.bassinulot.fr>



Pluviométrie sur le bassin :

Un important épisode pluvieux a eu lieu le mercredi 23 octobre ayant permis une remontée importante des débits de l'ensemble des cours d'eau du bassin. Aucune précipitation n'est prévue ce week-end. La décrue des cours d'eau va s'amorcer dans les jours à venir.

Hydrologie du bassin :

Cette semaine, 10 stations du bassin du Lot ont franchi leurs débits seuils (attention, la station de Figeac ne donne pas de valeur cohérente) :

STATIONS BASSIN LOT - Débits moyens journaliers (QMJ) - 2019 (en m3/s) :								
Station	P.	17 Oct	18 Oct	19 Oct	20 Oct	21 Oct	22 Oct	23 Oct
LOT AMONT :								
Mende [aval]		0.55	0.46	0.44	1.6	3.3	1.5	-
Le Monastier [Pin-Mories]		0.69	0.65	0.62	3.6	6.7	4.5	24
Castelnaud-de-Mandsailles	edf	0.3	0.2	0.16	0.5	1.4	0.7	8.2
TRUYERE :								
Serverette		0.18	0.17	0.17	0.8	1.2	0.6	2.9
LOT AVAL ENTRAYGUES - CAHORS :								
Conques		0.4	0.5	0.22	0.28	0.28	0.5	14.8
Viviez [2]		0.1	0.12	0.09	0.3	0.16	0.7	5
Figeac		0	0	0	0	0	0	0
LOT AVAL CAHORS :								
Labastide-du-Vert [Les Campagnes]		0.07	0.08	0.08	0.08	0.08	0.08	0.2
Boussac		0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.07	0.1
Casseneuil		0.13	0.13	0.14	0.17	0.17	0.18	0.3

LÉGENDE

- débit sans difficulté pour l'étiage
- débit inférieur au débit d'objectif (DOE)
- débit inférieur au débit d'alerte (DA)
- débit inférieur au débit d'alerte renforcé (DAR)
- débit inférieur au débit de crise (DCR)

Le 23 octobre, seule la station de Boussac présente des débits sous le DA.



Etat des arrêtés sécheresses sur le bassin : *(nouvelles mesures en gras)*

A la date du 24 octobre 2019 les différents arrêtés sont pris dans les départements suivants du bassin du Lot :

- Lozère :
 - **arrêté DDT-BIEF-2019-256-0001 en date du 17 octobre et valide du 18 octobre 2019 au 18 avril 2020** qui limite les prélèvements, en ce qui concerne le bassin du Lot, sur les bassins de la Truyère, de la Colagne, y compris l'axe Colagne réalimenté, du Lot et du Bramont. Le bassin de l'axe Colagne réalimenté est placé en niveau « d'alerte renforcée ». Les bassins du Lot et du Bramont sont placés en niveau « d'alerte » et ceux de la Truyère et de la Colagne sont placés en niveau « vigilance » ;
- Cantal :
 - arrêté 2019-1255 en date du 3 octobre et valide du 3 octobre au 30 novembre 2019. Toutes les communes du département sont placées en niveau « d'alerte renforcée » ;
- Aveyron :
 - arrêté 12-2019-10-09-002 en date du 9 octobre et valide du 12 octobre au 31 octobre 2019 qui limite, en ce qui concerne le bassin du Lot, les prélèvements du Lot et de la Diège. Le bassin du Lot de la confluence avec la Truyère à la limite ouest du département, ainsi que le bassin de la Diège sont classés en niveau de « crise ». Le bassin du Lot à la limite est du département jusqu'à la confluence avec la Truyère est placé en niveau « d'alerte renforcée » ;
- Lot :
 - arrêté E-2019-233 du 6 septembre et valide du 7 septembre au 31 octobre 2019 qui limite, en ce qui concerne le bassin du Lot, les prélèvements pour les petits affluents du Lot, le Célé, le Drauzou, le Bervezou, le Veyre, le Vert amont, le Vert aval et la Masse, la Sagne, le Vers et la Rauze. Tous ces cours d'eau sont classés en niveau de « crise ». La Thèze est classée en niveau « d'alerte renforcée » ;
- Lot-et-Garonne :
 - arrêté 47-2019-10-04-002 en date du 4 octobre et valide du 7 octobre au 31 octobre 2019 qui limite, en ce qui concerne le bassin du Lot, les prélèvements sur les unités de Boudouyssou Tancanne et Lot qui sont classées en niveau de « crise ». Le bassin de la Lède (réalimenté ou non) est placé en niveau de « crise ». Le bassin de la Thèze est quant à lui placé en niveau « d'alerte renforcée ».

En phase d'alerte les consignes correspondent à l'interdiction d'irriguer en journée sauf cas particulier (organisations collectives). En phase d'alerte renforcée, interdiction d'irriguer les samedis et dimanches et, les autres jours de la semaine, interdiction d'irriguer en journée (et sauf cas particuliers). En niveau de crise, arrêt de toute irrigation sauf cultures prioritaires définies et à partir des plans d'eau.

Suite à l'observation de dépassements temporaires de débits seuils sur le Lot, il est rappelé au titre de l'arrêté cadre interdépartemental (E-2017-204) portant définition du plan d'actions "sécheresse" sur le bassin du Lot que le fonctionnement par écluse pendant la période de soutien d'étiage du 1er juillet au 31 octobre est interdit en aval d'Entraygues, sauf dérogation.



Variations de débits sur le Lot réalimenté :

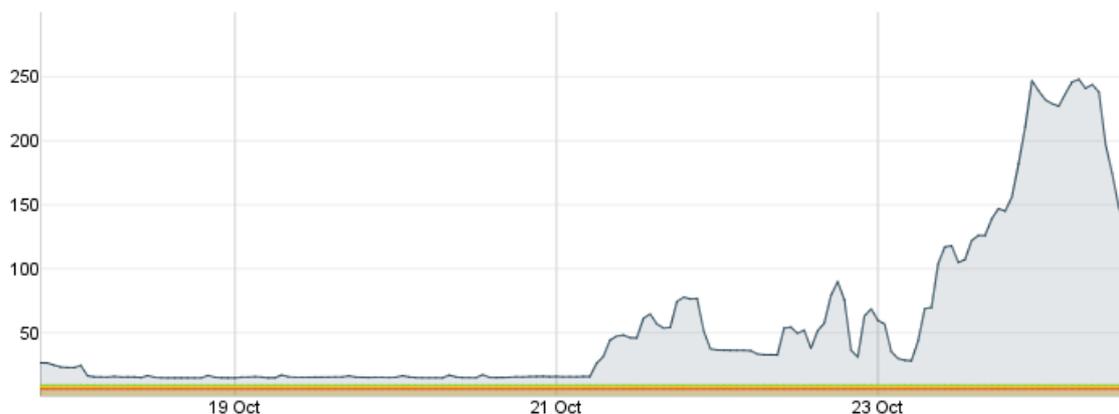
Avec les précipitations de ce début de semaine, le débit du Lot reste élevé sans variations liées aux usines hydroélectriques.



Entraygues-aval (EDF)

Unité de gestion : Lot domanial amont
Groupement : Lot aval Entraygues - Cahors
Département : Aveyron (12)
Gestionnaire : EDF
code station : ENTEDF

données : Qmj Qi min max VCN 3
VCN 10 Qmh Qi
antériorité : 7j 15j 1m 2m 3m
affichage :



Il est demandé la plus grande vigilance, et le respect d'une production dite « au fil de l'eau » à l'aval d'Entraygues. De plus, il est important d'anticiper le retour à la consigne de soutien d'étiage dans la gestion des débits entrants dans les plans d'eau des centrales du Lot domanial.

Niveaux des retenues (d'où provient le soutien d'étiage) :

Les niveaux de remplissage des retenues seront transmis toutes les semaines (cf. tableau en annexe).

Besoins en eaux :

La période d'irrigation est actuellement terminée, de même que la période touristique, les besoins en eau sont en baisse progressive.

Soutien d'étiage de la Colagne, affluent du Lot amont :

Le soutien d'étiage de la Colagne (Lozère) par la mairie de Mende s'effectue depuis le réservoir de Charpal. Le soutien a démarré le 23 juillet au débit de 270 l/s et se poursuit actuellement au débit de 60 l/s.



Convention inter-bassin de soutien d'étiage

Dans le cadre de la gestion des étiages sur le bassin de la Garonne, un protocole d'accord entre les différents sous-bassins pour une meilleure mobilisation et coordination de la gestion des volumes contractualisés dans les réserves en eau de la Garonne, de l'Ariège, du Tarn, de l'Aveyron et du Lot a été établi fin août 2019. En fonction de la situation hydrologique des différents sous-bassins, des réserves contractuelles disponibles, et en accord avec les différents partenaires, ce protocole prévoit que des lâchers de soutien d'étiage soient réalisés à partir des différents sous-bassins à destination de la Garonne.

Dans ce cadre et au vu des réserves contractuelles disponibles sur le bassin du Lot, un effort pour porter la consigne de 12 m³/s à 14 m³/s du vendredi 11 octobre jusqu'au lundi 14 octobre a été mis en œuvre afin de permettre une augmentation ponctuelle des débits de la Garonne au niveau du point nodal de Tonneins.

Consigne de soutien d'étiage :

La consigne* de soutien d'étiage est fixée à 12 m³/s.

- **Droits conventionnels cumulés depuis le 1^{er} juillet 2019 : 42 233 000 m³ au 20 octobre avec plafonnement à 33 Mm³ ;**
- **Volume déstocké cumulé depuis le 1^{er} juillet : 29 118 000 m³ au 20 octobre ;**
- **Droits conventionnels restants : 3 882 000 m³ au 20 octobre avec plafonnement à 33 Mm³.**

Les modalités techniques du soutien d'étiage ont évolué depuis quelques années avec l'émission de 2 consignes par semaine pour une mise en application dès le lendemain. Ces modalités permettent de gagner en réactivité afin de s'adapter au plus près des conditions climatiques et aux besoins des usages.

Vous ne recevrez un mail d'information que si la consigne du lundi modifie celle du jeudi précédent.

Prochain bulletin : jeudi 31 octobre 2019

Merci de tenir informé le syndicat mixte du bassin du Lot en cas de difficultés constatées sur le terrain : Contact : Virginie LE ROY, Océane KNEUR, Bertrand MONTANT, Alexandra HOCHÉ-DUITMANN, etiage2019@valleedulot.com



Précisions & glossaire :

* Cette consigne correspond au débit instantané en deçà duquel EDF ne peut descendre à l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (confluence Lot et Truyère), conformément à la convention de soutien d'étiage en service depuis 1989 par l'Entente Lot (modifiée en 1995).

Cette convention permet de réalimenter le Lot domanial au-delà du débit minimal imposé aux concessions hydroélectriques sur la Truyère et le Lot amont. Rappelons que le débit minimal imposé aux concessions pour cette confluence (Entraygues-sur-Truyère) est de 8 m³/s depuis le 1^{er} janvier 2014. La convention permet une réalimentation du 1^{er} juillet au 30 septembre (voire 31 octobre si disponibilité).

Ce soutien des étiages se fait dans le but d'assurer le multi-usage de l'eau (AEP, irrigation, navigation & loisirs nautiques, etc.) et favoriser la vie aquatique sur le Lot domanial jusqu'à la confluence avec la Garonne.

Cette consigne est indépendante des éventuelles variations de débit qui peuvent se produire entre l'aval d'Entraygues-sur-Truyère (lieu de cette réalimentation) et la confluence avec la Garonne, (après Aiguillon).

** Le débit naturel reconstitué est un calcul qui permet d'estimer ce que serait le débit naturel de la rivière, c'est-à-dire en l'absence de barrage et d'une réalimentation.

- **DOE** : Débit d'Objectif d'Etiage : Débit minimum pour lequel on estime que le milieu aquatique et les usages sont maintenus dans des conditions acceptables.

- **DCR** : Débit de CRise : Débit seuil en dessous duquel sont mises en péril la plupart des usages (notamment Alimentation en Eau Potable) et la survie des espèces présentes dans la rivière.



Bulletin d'information du Syndicat Mixte du Bassin du Lot :

24/10/2019



Débits moyens journaliers (QMJ) et consignes de soutien d'étiage du Lot (m³/s) :

	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
	14-oct.-19	15-oct.-19	16-oct.-19	17-oct.-19	18-oct.-19	19-oct.-19	20-oct.-19	21-oct.-19	22-oct.-19	23-oct.-19	24-oct.-19	25-oct.-19	26-oct.-19
Consigne Entente Lot à Entraygues-aval (12)*	Consigne			Consigne				Consigne			Consigne		
	14	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
QNR à Entraygues**	8.0	20.1	28.3	17.5	14.2	13.9	19.3	75.6	40.4	184.1			
Entraygues-aval (12)	15.1	17.2	15.9	18.9	16.6	15.2	15.3	42.0	46.0	93.5			
Entraygues-Roquepailhol (12)	16.0	19.1	15.7	20.7	16.7	16.0	15.9	47.3	49.0	107.0			
Faycelles (46-12)	14.9	20.8	21.9	15.6	19.7	15.8	16.3	29.1	51.9	105.0			
Cahors-Lacombe (46)	17.7	20.6	22.3	20.9	21.0	18.5	17.5	18.8	50.3	50.9			
Coutet (EDF) (47)	10.3	23.4	25.6	27.5	22.3	22.7	19.1	21.2	37.2	63.8			
Aiguillon-Ville (47)	15.1	27.7	28.9	33.5	30.8	32.2	24.7	26.6	37.8	80.0			

Source : DREAL Midi-Pyrénées / EDF

QNR à Entraygues** Débit moyen journalier naturel reconstitué à Entraygues (en l'absence de barrage et d'une réalimentation)

Cotes des retenues :

RETENUE	DATE	COTE (en mNGF)	Par rapport à la cote <u>touristique</u> (en m)
Grandval	24-oct	735.43	+9.43
Sarrans	24-oct	632.16	+2.16
Maury	24-oct	582.06	-1.44
Castelnau	24-oct	411.07	+0.57

Source : EDF



Syndicat mixte du bassin du Lot
233, rue du Président Wilson, 46000 Cahors
<http://etiage.bassindulot.fr>

Syndicat Mixte du bassin du Lot – EPTB Lot
www.valleedulot.com



21/10/2019

**Syndicat Mixte
du Bassin du Lot**



24/10/2019

**Syndicat Mixte
du Bassin du Lot**

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2019

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° **34**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **12** m³/s

(**DOUZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

MARDI 22 OCTOBRE 2019, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **VENDREDI 25 OCTOBRE** 00 h 00.
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

etiaqe2019@valleedulot.com
Océane KNEUR / 06.30.05.69.84
Virginie LE ROY / 06.08.05.05.76
Bertrand MONTANT / 06.79.59.39.25

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE

SOUTIEN DES ETIAGES DU LOT - 2019

CONSIGNE DE DEBIT A ENTRAYGUES
(aval de la confluence Lot-Truyère)

Consigne n° **35**

La consigne de débit instantané minimal à Entraygues aval est fixée

À **12** m³/s

(**DOUZE** mètres/cubes par seconde) à compter du :

VENDREDI 25 OCTOBRE 2019, 00 h 00

Cette consigne "débit" est valable
Jusqu'au **MARDI 29 OCTOBRE** 00 h 00.
(Sauf en cas de Consigne modificatrice)

etiaqe2019@valleedulot.com
Océane KNEUR / 06.30.05.69.84
Virginie LE ROY / 06.08.05.05.76
Bertrand MONTANT / 06.79.59.39.25

Consigne transmise à E.D.F. :

- CPO Lyon
- G. E. H. Lot-Truyère
- Groupement Vallée d'Olt

Consigne transmise pour information, par email, à :

- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
- DREAL OCCITANIE
- DREAL NOUVELLE-AQUITAINE
- MISE / DDT: 12, 15, 46, 47
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : 12, 15, 46, 47
- CH. AGRICULTURE et UASA 46
- CH. AGRICULTURE 47
- S.D. COLLECTIV. IRRIG. 47
- FEDERATIONS DE PECHE 12, 15, 46, 47
- BATELLERIE
- PRODUCTEURS D'HYDROELECTRICITE
- EPTB GARONNE

